



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



SEANCE DU 14 MARS 2017

Délibération N°2017/003

Date de convocation : 03 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille dix-sept, le 14 mars 2017 à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de CAULLERY, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (56 titulaires 2 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Denise LESAGE	Hubert DEJARDIN
Virginie LE BERRIGAUD	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Gérard LENOBLE	Christian PECQUEUX
Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON	Dominique LAMOURET
Agnès BERANGER	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Guy BRICOUT	Denis COLLIN	Régine DHOLLANDE
Mélanie DISDIER	Pierre LEVEQUE	Bernard POULAIN
Liliane RICHOMME	Alain RIQUET	Martine THUILLEZ
Sandrine TRIOUX	Serge WARWICK	Alain GOETGHELUCK
Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE
Bernard PLET	Patrice BONIFACE	Bertrand LEFEBVRE
Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Charles BLANGIS
Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Janine TOURAIN	Pascal COQUELLE
Michel HENNEQUART	Laurence RIBES	Didier BLEUSE
Jacky DUMINY	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Jean-Pierre RICHEZ	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Henri QUONIOU	Jean-Marc DOSIERE	Jean-Paul CAILLIEZ
Axelle DOERLER	Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE

Arrivée de Michel GOUVART (S) à 18h18 qui prend part aux débats et votes

Membre Excusé (1) : Pierre-Henri DUDANT.

Membres Absents (9) : Laurence MONTEIRO-LOPEZ, Jean-Félix MACAREZ, Jean-Claude GERARD, Marc DUFRENNE, Marc PLATEAU, Pascal LEVEQUE, Brigitte ROLAND-BEC, Bruno MANNEL, Joëlle MANESSE.

Membres ayant donné procuration (9) : Vincent WAXIN à Denise LESAGE, Yannick HERBET à Virginie LE BERRIGAUD, Jean-Pierre THIEULEUX à Alexandre BASQUIN, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Sandrine TRIOUX, Laurent COULON à Henri QUONIOU, Annie DORLOT à Joseph MODARELLI, Maurice DEFAUX à Daniel CATTIAUX, Stéphane JUMEAUX à Guy BRICOUT

Daniel FIEVET est élu secrétaire de séance.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

DELIBERATION N°2017/003

Objet : Commerce de Catillon : Cession de droit au bail au profit de Madame Emilie DUFOUR ou toute personne morale dans laquelle elle serait associée qu'elle se substituerait

La Communauté de Communes est propriétaire d'un local à usage de commerce sis 13 bis route nationale 59360 Catillon-sur-Sambre.

Un bail commercial d'une durée de neuf années a été consenti le 31 octobre 2012 au profit de la SARL PROFRAIS SERVICES, représentée par Madame Mauricette Sylvie Paulette DUFOUR.

La SARL PROFRAIS SERVICES est devenue SAS DEHON-BUYCK suite à une cession de l'ensemble des parts sociales.

Aujourd'hui, Monsieur DEHON, pour des raisons personnelles souhaite céder le fonds de commerce avec cession du droit au bail détenus par la SAS DEHON-BUYCK à Madame Emilie DUFOUR ou toute personne morale dans laquelle elle serait associée qu'elle se substituerait, qui s'est portée acquéreur.

Projet de délibération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence Développement Economique de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis,

Considérant que la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis est propriétaire d'un local à usage de commerce sis 13 bis route Nationale 59360 CATILLON-SUR-SAMBRE,

Considérant le bail consenti à la SARL PROFRAIS SERVICES représentée par Madame Mauricette DUFOUR jusqu'au 31 octobre 2021,

Considérant que la transformation de la SARL PROFRAIS SERVICES est devenue SAS DEHON-BUYCK suite à une cession de l'ensemble des parts sociales.

Considérant que la SAS DEHON-BUYCK souhaite aujourd'hui céder son fonds de commerce

Considérant que Madame Emilie Dufour ou toute personne morale dans laquelle elle serait associée qu'elle se substituerait, s'est portée acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Accepte,

D'intervenir à l'acte de cession du droit au bail concomitant à la cession du fonds de commerce par la SAS DEHON-BUYCK représentée par Monsieur Jérôme DEHON au profit de Madame Emilie DUFOUR ou toute personne morale dans laquelle elle serait associée qu'elle se substituerait, aux effets d'agréer le cessionnaire, de se tenir la cession comme signifiée dispensant expressément de toutes notifications, et d'accepter ainsi la cession du droit au bail.

De consentir au jour de la cession de fonds de commerce au profit de Madame Emilie DUFOUR ou toute personne morale dans laquelle elle serait associée qu'elle se substituerait, la continuité du bail commercial d'une durée de 9 ans moyennant un loyer mensuel de 387,52€ HT (465,02€ TTC) révisable selon l'indice du coût de la construction,

D'autoriser la réduction de la période de solidarité à 3 ans entre le cédant et le cessionnaire ou sous-locataire pour le paiement des loyers et de l'exécution de toutes les charges comprises dans le bail commercial du 31 octobre 2012.

D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes à recevoir par l'Office Notarial de Le Cateau-Cambrésis (59360) 6 rue des Savetiers et notamment état des lieux d'entrée et de sortie avec faculté de substituer à Monsieur Francis LEBLON, maire de CATILLON-SUR-SAMBRE à la signature et tous documents qu'il jugerait nécessaire à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 16 mars 2017 et de la publication

Pour expédition conforme
Caudry, le 16 mars 2017
Le 16 mars 2017

Vu,



Communauté de Communes de
Caudrésis - Catésis

IMPORTANT

Le Président,
Maire de CAUDRY
Vice-Président du Conseil Départemental


Guy BRICOUT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.